

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

2023025 ATTRIBUTION
DU MARCHÉ DE
PRESTATIONS DE
SERVICES D'ASSURANCE
DE L'OPÉRATION DE
CONSTRUCTION D'UN
GYMNASÉ À VÉTRAZ-
MONTHOUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0065

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 14/09/2023 pour des prestations d'assurances relatives aux risques construction de l'opération de construction d'un gymnase à Vétraz-Monthoux.

Ces prestations se répartissent en 2 lots :

Lot n°1 : Assurance Tous Risques Chantier

Lot n°2 : Assurance Dommages-Ouvrage.

La date limite de remise des offres était fixée au 16/10/2023 à 23h00.

A cette date, 4 soumissionnaires ont déposé des offres dans les délais:

- 1 offre a été remise pour le lot n°1,
- 4 offres ont été déposées pour le lot n°2.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont établis et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération en %
Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles	50.0
Tarification	40.0
Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire	10.0

A l'issue de l'analyse des offres, effectuée par le cabinet PROTECTAS, le classement est le suivant :

Pour le lot n°1 : Tous Risques Chantier (TRC)

Un seul soumissionnaire a présenté une offre.

Candidat	Nature et étendue des garanties	Tarification	Modalités de gestion	TOTAL	Classement des offres
	/50	/40	/10	/100	
Compagnie SMABTP	49	40	10	99	1

Les caractéristiques de l’offre sont les suivantes :

- **Garanties : Offre de base**

Garantie de base de dommages aux ouvrages et Garantie maintenance visite à hauteur de **9 603 144 €**

- **Franchise**

10 000 € par sinistre

- **Taux**

Garantie de base de dommages aux ouvrages : **0,14 % HT** à appliquer sur le coût définitif de construction TTC

- **Prime**

Prime Dommages aux ouvrages : 17 127,58 €

Prime provisionnelle totale : 17 127,58 € TTC

Pour le lot n°2 : Dommages-Ouvrage

Candidat	Nature et étendue des garanties	Tarification	Modalités de gestion	TOTAL	Classement des offres
	/50	/40	/10	/100	
Cabinet ARTEC / Cie MAF	48,25	35,08	10,00	93,33	2
Cabinet BATISSEO / Cie ALBINGIA	50,00	27,48	10,00	87,48	4
Cabinet VERSPIEREN / Cie AXA	40,00	40,00	9,90	89,90	3
Cie SMABTP	50,00	36,64	10,00	96,64	1

Les caractéristiques de l'offre classée n°1 (SMABTP) sont les suivantes :

- Garanties :

Garantie légale	Coût de construction TTC
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	20 % du coût de construction maximum 1 500 000 €
Garantie des dommages immatériels consécutifs	10 % du coût de construction maximum 750 000 €

- Franchise

Volet DO : Néant pour l'ensemble des garanties

- Taux HT

Garantie légale	0,4150 %
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	0,0132 %
Garantie des dommages immatériels consécutifs	0,0528 %
Taux total de garantie	0,4810 % HT

- Prime TTC

Garantie légale	41 267,74 €
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	1 312,55 €
Garantie des dommages immatériels consécutifs	5 250,20
TOTAL PRIME PREVISIONNELLE	47 828,49 €

Le Président DECIDE :

- D'APPROUVER la notation et le classement des offres tels que présentés ci-dessus,
- D'ATTRIBUER le lot n° 1 : Tous Risques Chantier à la compagnie SMABTP dans les conditions exposées ci-dessus pour les prestations de services d'assurance de l'opération de construction d'un gymnase à Vétraz-Monthoux,
- D'ATTRIBUER le lot n°2 : Dommages Ouvrage à la compagnie SMABTP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les prestations de services d'assurance de l'opération de construction d'un gymnase à Vétraz-Monthoux,
- DE SIGNER lui-même ou son représentant les marchés correspondants et les documents afférents,
- D'IMPUTER les dépenses sur le Budget principal BP2024 – article 6162 Antenne OSP59.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

14 MARS 2024

S²LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 14/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20240313-D_2024_0065-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.